

64 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour des prestations de gardiennage et de surveillance de diverses installations et manifestations

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent s'associer sous la forme d'un groupement de commandes pour passer un accord-cadre de gardiennage et de surveillance de diverses installations et de certaines manifestations.

En effet, les deux collectivités sont régulièrement amenées à solliciter des sociétés de gardiennage et de surveillance sur diverses installations (La Rodia, les piscines, la patinoire...) mais aussi sur de nombreuses manifestations comme la journée portes ouvertes de la Cité des Arts, certains concerts, la fête de l'agglomération...

Cet accord-cadre permettra de répondre à ces besoins et d'obtenir une offre économiquement avantageuse pour les deux collectivités.

Pour cet accord-cadre, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes sera coordonné par la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre aux titulaires. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et, à ce titre, chaque membre sera compétent pour passer, attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord cadre. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des abstentions ? 2. C'est adopté.

Il n'y a plus de sujets inscrits à l'ordre du jour, la séance est donc terminée et je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.